

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 29 juin 2023</b>	L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames et Monsieur ALBASI Maxime, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame GIRAUD Béatrice représentée par Monsieur DELAPART Jean-Victor,  
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,  
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,  
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 8 Votants : 47
--	--

**N°2023C-65-DTE : AVENANT N°2 PROLONGATION DE LA CONVENTION SRDEII AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que depuis la Loi NOTRE du 07 août 2015, la Région Nouvelle Aquitaine a

adopté la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016 et son règlement d'intervention le 13 février 2017 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

L'objectif de cette convention est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII de Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Il précise que toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Aujourd'hui cette convention SRDEII arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée).

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2019D-93-DTE du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot relative à la convention de mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique Régional de Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019, et son avenant n°1 en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2023.11 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 07 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

## AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C\_65\_DTE-DE  
Reçu le 04/07/2023  
Publié le 04/07/2023

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des actions et des dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ;

Considérant que ces actions et ces dispositifs d'aides sont complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'un second avenant de prolongation de la convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot (avenant annexé à la présente délibération) ;

### Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) – Approuve le second avenant de prolongation de la convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation n°2 de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

3°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 juin 2023

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023